



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.58.43.00.60 - e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 31 Sp 7

Réunion le 9 septembre 2020

Présents : MM Trinquesse – Rollin – Schminke

Début de la réunion à 16 h 00.

1. Formation des groupes seniors - saison 2020 / 2021

Courriels du club de Champignelles en date des 4 et 7 septembre 2020 : demande de changement de groupe en championnat départemental 4 – secteur Puisaye et changement d'appellation de l'entente seniors.

La commission en prend note et précise aux clubs que les groupes de D4 sont constitués suivant les distances engagées les plus courtes selon le logiciel fédéral Foot2000.

Dans le cas présent, la distance totale à effectuer pour l'entente Champignelles / Charny / Bléneau dans le groupe A est de 549 km sur l'ensemble de la saison (cette distance serait de 618 km dans le groupe B).

La commission prend note des modifications suivantes dans le championnat DEPARTEMENTAL 4 et modifie la constitution des groupes :

- modification des appellations des ententes suivantes (Ententes validées par la commission statuts et règlements en date du 09.09.20)
 - CHAMPIGNELLES / CHARNY / BLENEAU
 - MALAY LE GRAND 2 / CHARMOY 1

DEPARTEMENTAL 4

Groupe A

Cheny 2
Joigny 3
Pont Sur Yonne 2
Seignelay 1
Sens Eveil 1
St Julien Du Sault 2
St Sérotin 1
Soucy Thorigny 1
Fontaine La Gaillarde 1
Champignelles 1 / Charny 1 / Bléneau 1
Malay Le Grand 2 / Charmoy 1

Groupe B

Andryes 1
Asquins Montillot 2
Auxerre Aigles FC 1
Auxerre Sp Citoyens 2
Chéu 1
E.C.N 3
St Sauveur-Moutiers 1
Toucy 3 / Saints 1
Serein AS 2
Neuvy Sautour 2
Perrigny 1 / Charbuy 2
Chatel Censoir FC 1

2. Changements dates, terrains, horaires

Coupe de l'Yonne

La commission,

- prend note de la qualification des équipes départementales suivantes en Coupe de France le 20 septembre 2020 : FC Gatinais 1 – Neuvy Sautour 1 – St Denis Les Sens 1 et Varennes 1,
- reporte les matchs de coupe de l'Yonne du 20 septembre 2020 à une date ultérieure qui sera définie selon la qualification des équipes de 3^{ème} tour en Coupe de :
 - 50708.1 St Denis Les Sens 1 – Charbuy 1
 - 50712.1 Auxerre Aigles FC 1 – Varennes 1
 - 50709.1 Migennes 2 – FC Gatinais 1
 - 50726.1 St Sérotin 1 – Neuvy Sautour 1

Match 50006.1 du 13.09.20 Sens Franco Portugais 1 – Champs/Yonne 1 Départemental 1

Demande de report de match du club de Champs/Yonne en date du 8 septembre 2020.

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que l'ARS a été saisie, et se substitue au protocole de la FFF,
- ce qui implique que tous les cas "contacts" sont isolés jusqu'à obtention des résultats,
- par conséquent du fait que le club de Champs Sur Yonne a, de fait, plus de 3 cas,
- reporte cette rencontre au 4 octobre 2020.

Match 50067.1 du 13.09.20 Varennes 2 – UF Tonnerrois Départemental 2 gr A

Demande d'inversion de match du club de Varennes en date du 8 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- donne son accord et inverse la rencontre, match à jouer à 15 h 00 sur les installations du stade Grévin,
- donne match retour à jouer le 13 décembre 2020 sur les installations de Varennes.

Match 50072.1 du 13.09.20 Champs/Yonne 2 – Sens FC 3 Départemental 2 gr A

Demande de report de match du club de Champs/Yonne en date du 8 septembre 2020.

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que l'ARS a été saisie, et se substitue au protocole de la FFF,
- ce qui implique que tous les cas "contacts" sont isolés jusqu'à obtention des résultats,
- par conséquent du fait que le club de Champs Sur Yonne a, de fait, plus de 3 cas,
- reporte cette rencontre au 4 octobre 2020.

Match 50736.1 du 13.09.20 Champignelles 1/Charny 1 – Fontaine La Gaillarde 1 Départemental 4 gr A

Demande de report de match du club de Fontaine La Gaillarde en date du 7 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 4 octobre 2020.

Match 50638.1 du 13.09.20 Serein AS 2 – ECN. 3 Départemental 4 gr B

Demande de report de match du club Serein AS en date du 13 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 4 octobre 2020.

Match 50488.1 du 12.09.20 Sens FC 1 – Aillant 1 U18 Départemental 1

Demande de report de match du club de Sens FC en date du 4 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 17 octobre 2020.

Match 50545.1 du 12.09.20 Gron Véron – GJ Sens Footbal U13 Départemental 1

Demande de report de match du club du GJ Sens Football en date du 07.09.20.

La commission, sans l'accord du club adverse, maintient ce match à sa programmation initiale le 12 septembre 2020 à 10 h 00 mais inverse la rencontre suite à l'indisponibilité des installations de Gron (voir décision ci-dessous).

Courriel du club de Gron Véron en date du 7 septembre 2020 : indisponibilité du stade de Gron.

La commission, vu l'indisponibilité de stade de Gron pour accueillir les rencontres de foot à 8, programme les matchs de l'équipe de Gron Véron 1 en U13 départemental 1 à l'extérieur :

- du 12.09.20 Gron Véron – GJ Sens Football (voir ci-dessus)
- du 26.09.20 Gron Véron – St Clément Onze
- du 07.11.20 Gron Véron – Paron FC

Courriel du club de Paron FC en date du 8 septembre 2020

La commission prend note que les vestiaires du stade de Paron FC ne sont pas autorisés pour respecter les consignes sanitaires liés au COVID 19.

3. Rappel - Règlement de la Feuille de Match informatisée

Préambule

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »)

Les utilisateurs doivent se servir pour ces rencontres d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le manuel de l'Utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la FMI.

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes nécessaires à son utilisation.

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.

Alerte informatique

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la FMI est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante.

L'absence d'alerte lors de la préparation de la FMI n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction

Formalités d'avant match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match sous peine de sanction.

Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match.

Le jour du match, chaque vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des RG de la FFF.

Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures pour les matchs du samedi et au plus tard à minuit pour les rencontres du dimanche.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Procédure d'exception

La FMI est obligatoire pour les compétitions seniors District et Jeunes district fixées par le Comité de Direction du District de l'Yonne de Football.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le district et sera transmis au district par le club recevant, joint à la feuille de match, sous peine d'amende prévu à l'annexe 1 de l'annuaire du district pour retard d'envoi de document demandé.

Le service compétition fournira à la commission Sportive les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...)

4. Désignation des délégués

La commission prend note des désignations des délégués pour la journée du 13 septembre 2020 :

- D1 50001.1 Monéteau 1 – Avallon FCO 3 : Mme Chéry-Floch Christine
- D3 gr C 50334.1 E.C.N. 2 – Serein HV 1 : Mr Ménard José

5. Prochaines réunions

- Mercredi 16 septembre 2020 sur convocation
- Mercredi 23 septembre 2020 sur convocation

Fin de la réunion à 17 h 30.

Le Président de Commission
Trinquesse Jean-Louis

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »